

**PROJET DE RECONVERSION D'UN DELAISSE AUTOROUTIER  
EN CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE  
GARLIN (64) ET MIRAMONT-SENSACQ (40)**

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION  
D'HABITATS D'ESPECES DE FAUNE PROTEGEES (PASSEREAUX, REPTILES)  
ET DE FLORE PROTEGEES (LOTIER HISPIDE ET LOTIER GRELE) AU TITRE  
DES ARTICLES L.411-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN  
en date du 27/04/2020**



Vue du site (Photo ETEN Environnement)

**Septembre 2020**

## REFERENCES DU DOSSIER

---

<b>ETUDE</b>	Projet de reconversion d'un délaissé autoroutier en centrale photovoltaïque sur les communes de Garlin (64) et Miramont-Sensacq (40) Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN en date du 27/04/2020
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	URBASOLAR 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 MONTPELLIER CEDEX 2
<b>PRESTATAIRE</b>	ETEN Environnement 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél/Fax : 05.58.74.84.10 / 05.58.74.84.03 Mail : <a href="mailto:environnement@eten-aquitaine.com">environnement@eten-aquitaine.com</a>  Chef de projet : Charlène FAUTOUS
<b>AUTEURS DE L'ETUDE</b>	<b>FAUTOUS Charlène, Chargée d'étude milieux naturels</b> Master 2 « Gestion de la Biodiversité » à l'Université Paul Sabatier - Toulouse (31)
<b>CODE INTERNE</b>	AQ_2018_BB005_D64
<b>DATE DE REMISE</b>	Septembre 2020

# SOMMAIRE

<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>RÉPONSES APPORTÉES .....</b>	<b>6</b>
<b>I. PROCESSUS DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMPENSATOIRE DE L'A65.....</b>	<b>6</b>
<b>I. 1. Evolution du site entre 2007-2008 et 2019 .....</b>	<b>8</b>
<b>II. MESURES ERC INTEGREES AU PROJET .....</b>	<b>14</b>
<b>II. 1. Evitement des stations de Lotier hispide et grêle .....</b>	<b>14</b>
<b>II. 2. Compensation ex-situ des habitats d'espèces faunistiques .....</b>	<b>18</b>
<b>III. CONDITIONS DE GESTION.....</b>	<b>21</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## CARTES

Carte 1 : Localisation du projet .....	5
Carte 2 : gestion spécifique des stations de Lotier hispide et grêle.....	15
Carte 3 : Compensation des habitats des passereaux.....	20

## FIGURES

Figure 1 : Plan de masse revu pour éviter les stations de Lotiers hispide et grêle .....	17
--	----

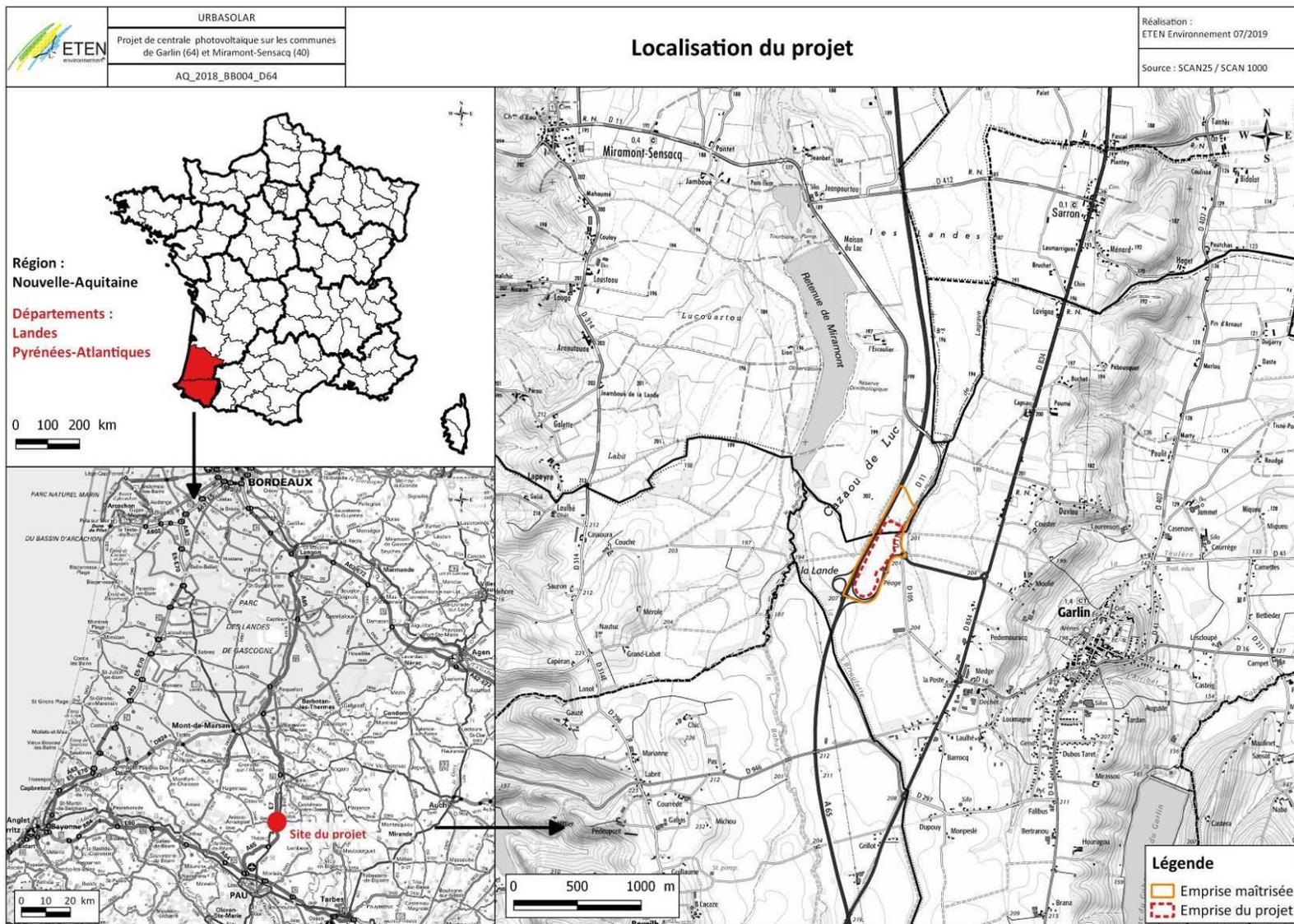
# PRÉAMBULE

Le présent document s'inscrit dans le cadre du projet de reconversion d'un délaissé autoroutier en centrale photovoltaïque sur les communes de Garlin (64) et de Miramont-Sensacq (40).

Il vise à apporter des éléments de réponse suite à l'avis du CSRPN en date du 27/04/2020 (Réf. 2020-01-13d-00086).

En effet, le CSRPN a prononcé un avis défavorable au projet tant que des compléments ne sont pas apportés sur les 3 points suivants :

- *Le processus de déclassement de la mesure compensatoire liée aux travaux de l'A65, l'analyse juridique d'une telle démarche de travaux sur un site de compensation, les inventaires de l'époque comparés aux plus récents, le plan de gestion du secteur d'implantation du parc photovoltaïque... ne sont pas présentés dans l'étude d'incidence du présent projet ;*
- *Les mesures compensatoires ne seront pas plus opérationnelles et complétées par un dispositif d'évitement des principales stations de Lotier hispide et grêle et de compensation ex-situ des espèces de faune en réparation de la destruction /altération des 9 ha du parc ;*
- *Les conditions de gestion pratiques et chiffrées ne seront pas précisées pour ne pas connaître les avatars dans la mise en œuvre des prescriptions de gestion du site consécutives à l'A65.*



Carte 1 : Localisation du projet

# RÉPONSES APPORTÉES

## I. Processus de déclassement de la parcelle compensatoire de l'A65

Plusieurs points soulevés dans l'avis du CSRPN interrogent A'LIENOR sur le respect des obligations réglementaires liées à la construction et l'exploitation de l'autoroute A65.

En préambule aux compléments apportés ci-après, ces points ne sauraient en toute rigueur être résolus par URBASOLAR dans le cadre de ses prérogatives.

Pour précisions, ces points font l'objet d'un reporting annuel au travers du Comité de Suivi des Mesures Compensatoires, où le CSRPN est membre siégeant. Toute l'information exacte et précise de la situation des respects de l'arrêté est ainsi disponible via les comptes rendus, établis par la DREAL, de ces réunions de suivi.

L'obligation d'A'LIENOR découlant des arrêtés ministériel et préfectoraux porte sur la maîtrise foncière d'une surface de minimum 41 ha pour compenser la dette Lotier. Cette dette est actuellement couverte par une surface sécurisée et maîtrisée de 44 ha portant ainsi la couverture de la dette à 107%.

Les évolutions surfaciques constituent un principe intrinsèque de la compensation en l'absence de dispositifs réglementaires offrant la possibilité de geler « arbitrairement » du foncier pour un motif environnemental. C'est ainsi que la maîtrise foncière pour la compensation d'A65 est assurée, pour partie, au travers de conventions établies avec des propriétaires fonciers dont le caractère provisoire est intrinsèquement admis et ne saurait donc être opposable.

Pour rappel, CDC Biodiversité mandatée par A'LIENOR, assure au titre de ses prestations une veille foncière active permettant d'identifier toutes opportunités foncières permettant de consolider la couverture surfacique de la dette de l'A65. Cette veille foncière a ainsi permis de déclarer dès 2018, des parcelles participant à la couverture de la dette Lotier, parcelles situées sur la commune d'Argelos (ZA48, ZASO et ZA51) (64) et permettant de maintenir l'objectif de couverture imposé malgré le retrait de parcelles initialement comptabilisées.

Concernant les terrains de Garlin et Miramont-Sensacq, si en effet, et comme l'avance le CSRPN dans son avis, ces terrains figuraient dans la liste initiale des sites dont la maîtrise foncière était assurée pour la couverture de la dette de l'A65 en 2012, ceux-ci en ont été exclus dès 2017 donc avant la genèse du projet de centrale par l'opérateur URBASOLAR. **La sortie des sites de Garlin et Miramont-Sensacq des mesures compensatoires d'A65 a été annoncée lors du Comité de Suivi du 26 septembre 2018** au même titre que l'abandon d'une vente de 2ha, par un propriétaire privé, au profit de ces mesures. Pour rappel, le CSRPN en tant que membre désigné du Comité de Suivi de la compensation d'A65 est convié à chacune des réunions annuelles et est systématiquement destinataire des comptes rendus et documents supports de ces points d'avancement récurrents.

Ainsi les évolutions surfaciques de la couverture de la dette Lotier sont reprises dans le compte rendu dudit comité au chapitre « **Bilan Activité 2017** ». Extrait ci-dessous :

Il en ressort que les obligations en matière de sécurisation des diverses espèces sont satisfaites à l'exception de la dette « Lotier » pour laquelle une vente par son propriétaire d'un terrain de 2 ha et la cession par A'liénor de 9 ha de parcelles hors domaine concédé ont eu lieu. La restauration de nouveaux terrains favorables est programmée pour 2019.

Ainsi l'information de la sortie des surfaces de mesures compensatoires de l'A65 des sites de Garlin et Miramont-Sensacq est bien disponible pour le CSRPN depuis 2018.

De plus, le compte-rendu de ce comité de suivi était annexé au dossier de demande de dérogation.

Enfin, un point détaillé sur la couverture de la dette Lotier sur l'exercice 2018 a été présenté lors du comité de suivi du 18 juin 2019 et qu'une couverture de 107 % est actuellement opérationnelle avec l'intégration de parcelles incluses au Domaine Public Autoroutier Concédé sur la commune d'ARGELOS (44 ha de surfaces sécurisées pour 41 ha de dette) (ci-dessous extrait du compte-rendu du Comité de Suivi du 18 juin 2019).

**Cas particulier du Lotier :** les surfaces actuellement maîtrisées et déclarées pour cette espèce (44 ha) couvrent la dette de 41 ha.

**En conséquence :**

- les sites de Garlin et Miramont-Sensacq n'entrant plus depuis 2017 dans la compensation de l'A65,
- la dette Lotier de l'A65 étant couverte à plus de 100% malgré le retrait des sites de Garlin et Miramont-Sensacq,

**un avis défavorable au motif que les terrains de Garlin et Miramont-Sensacq figureraient dans la liste des sites concernés par la compensation A65 ne semble pas justifiable.**

À titre d'information complémentaire, concernant la dette Elanion blanc pour laquelle le site de Garlin avait été déclaré également en 2012, le retrait du site de Garlin des parcelles sécurisées pour la couverture de la dette relative à cette espèce fait passer également pour cette espèce le pourcentage de couverture de 128% à 120 %. Le maintien de la conformité par rapport aux arrêtés ministériel et préfectoraux est ainsi respecté.

L'avis du CSRPN mentionne enfin qu'aucun plan de gestion n'avait été proposé pour le site de Garlin « **à la date de dernière réunion du comité de suivi** » soit le 18 juin 2019. Un courrier de la DREAL daté du 26/05/2016 (extrait joint ci-dessous) vient toutefois bien acter le dépôt officiel, entre septembre 2014 et septembre 2015, de 18 des 19 plans de gestion relatifs aux sites de compensation de l'A65, dont celui de Garlin.

Ledit courrier précise par ailleurs « **Ces plans de gestion donnent lieu à des échanges entre mes services, CDC Biodiversité, le conservatoire botanique national Sud Atlantique (CBNSA) et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)** ».

- 18 des plans de gestion ont été livrés entre septembre 2014 et septembre 2015. Il manque le plan de gestion "Ruisseau Ecrevisse Béarn" en lien avec la problématique citée en amont.

- Ces plans de gestion donnent lieu à des échanges entre mes services, CDC biodiversité, le conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA) et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Je me propose d'organiser une réunion de travail afin de partager les observations réalisées.

Je considère que ces documents répondent à notre demande et sont d'ores et déjà applicables pour la mise en place des actions de gestion des sites afin d'engager les mesures de conservation et de restauration nécessaires.

## I. 1. Evolution du site entre 2007-2008 et 2019

Depuis les inventaires réalisés en 2015, le site a connu une évolution dynamique progressive conduisant à l'enfrichement et à la fermeture progressive des milieux. Les habitats naturels et les habitats d'espèces ont donc évolués.



Vue du site en 2013 © Google street view



Vue du site en 2018 © ETEN Environnement

Les cartes suivantes sont extraites du *Plan de gestion du site de compensation A65 « Garlin » 2015-2019 - Atlas cartographique Tome 2 - Décembre 2014*, réalisé par la CDC Biodiversité.

## Etat des connaissances sur le Lotier velu et le Lotier grêle



### Légende

Site de compensation

Etat de conservation des habitats favorables aux Lotiers :

#### Lotier velu

- 1 - 5 individu(s)
- 6 - 10 individus
- 11 - 50 individus

Bon

Moyen

Mauvais

#### Lotier grêle

- 1 - 5 individu(s)

0 75 150  
Mètres

Projet : Mesures compensatoires de l'autoroute A65  
Réalisation : CDC Biodiversité - CG  
Date : 15/12/2015  
Source : © Copyright - IGN  
Copie et reproduction interdites



Projet : Mesures compensatoires de l'autoroute A65  
 Réalisation : CDC Biodiversité - CG  
 Date : 12/02/2016  
 Source : © Copyright - IGN  
 Copie et reproduction interdites

### Légende

Site de compensation

#### Rapaces

- Busard Saint-Martin
- Faucon hobereau
- Faucon émerillon
- Milan noir
- Milan royal

#### Autres Oiseaux

- Aigrette garzette
- Bergeronnette printanière
- Bruant proyer
- Caille des blés
- Cochevis huppé

- Grande Aigrette
- Héron garde-boeufs
- Petit Gravelot
- Pie-grièche écorcheur
- Pluvier doré
- Vanneau huppé



**Légende**

- Site de compensation
- Elanion blanc
  - ▲ 1 individu
  - ▲ 2 individus
- Etat de conservation des habitats favorables à l'Elanion blanc :
  - Moyen

0 250 500  
Mètres

Projet : Mesures compensatoires de l'autoroute A65  
Réalisation : CDC Biodiversité - CG  
Date : 16/02/2015  
Sources : © Copyright - http://geoportail.brigis.fr  
Copie et reproduction interdites

## Etat des connaissances sur les autres groupes d'intérêt patrimonial



### Légende

- |                      |                   |                    |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| Site de compensation | <b>Amphibiens</b> | <b>Entomofaune</b> |
| <b>Plantes</b>       | Crapaud calamite  | Grand Capricorne   |
| Fiuteau nageant      | <b>Reptiles</b>   | Agrion de Mercure  |
| Plantain des sables  | Cistude d'Europe  |                    |

0 125 250 500  
Mètres



Projet : Mesures compensatoires de l'autoroute A65  
Réalisation : GDC Biodiversité - CG  
Date : 12/02/2015  
Sources : © Copyright - IGN  
Copie et reproduction interdites.

L'évolution du site est analysée au travers du tableau de comparaison ci-dessous.

**Tableau 1 : Tableau de comparaison des état des lieux 2014-15 et 2018-19**

Thématique	Etat des lieux 2014-2015	Etat des lieux 2018-19
Lotier hispide et Lotier grêle	Des stations de Lotier hispide et Lotier grêle avaient été identifiées en 2014-2015.	La plupart des stations de Lotier hispide ont été revues en 2018-19, à l'exception des stations les plus au Sud et à l'Est. En revanche, si les inventaires de 2018-19 n'ont pas permis de retrouver les stations de Lotier grêle connues, de nouvelles stations ont été identifiées.
Plantain des sables	3 stations de Plantain des sables avaient été identifiées en 2014-2015.	Ces stations n'ont pas été retrouvées en 2018-19.
Oiseaux	L'état des lieux 2014-15 faisait mention de la présence sur le site du Milan noir, du Faucon hobereau, du Cochevis huppé, de la Caille des blés et de la Pie grièche écorcheur, ainsi que de l'Elanion blanc. Il n'est toutefois pas précisé leur statut sur le site.	Seul le Milan noir a été observé en transit lors des inventaires de terrain 2018-19. En outre, les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence d'habitats favorables aux passereaux sensibles (Cisticole, Chardonneret, Linotte).
Amphibiens	Le Crapaud calamite avait été identifié au niveau du bassin de gestion des eaux pluviales.	Si le Crapaud calamite a bien été retrouvé hors aire d'étude lors des inventaires de terrain 2018-19, il n'a pas été retrouvé au niveau du bassin. Toutefois, des Grenouilles vertes et Tritons palmés ont été contactés lors des inventaires.

## II. Mesures ERC intégrées au projet

---

### II. 1. Evitement des stations de Lotier hispide et grêle

En réponse à l'avis du CSRPN des solutions d'évitement des stations de Lotier hispide et de Lotier grêle ont été recherchées. La piste interne a donc été déviée en plusieurs points à l'Ouest et au Sud-est évitant ainsi l'ensemble des pieds de Lotiers. La piste sera distante d'au moins 2 mètres de ces stations comme présentés dans le plan page 17. Egalement des tables ont été supprimées afin de permettre l'évitement des stations de Lotier hispide.

A noter que les stations seront intégrées dans l'enceinte clôturée de la centrale pour faciliter la gestion spécifique de ces milieux.

La haie périphérique a également été revue en lien avec le nouveau tracé de la piste interne et pour éviter l'ombrage sur les Lotiers.

#### *Analyse des impacts du projet sur les Lotiers hispide et grêle*

Si la flore commune sera détruite ponctuellement sur une surface de 6 394 m<sup>2</sup> au droit des pistes (6 173 m<sup>2</sup>), des bâtiments (118 m<sup>2</sup>) et de la citerne (103 m<sup>2</sup>), cette destruction ne concerne donc plus la flore protégée (Lotiers hispide et grêle) qui seront évités en intégralité dans le cadre du projet.

Toutefois, les travaux sont susceptibles d'altérer la flore commune et protégée au sein de l'emprise clôturée de près de 8,7 ha, c'est pourquoi des mesures de réduction des impacts sont intégrés au projet.

**En phase travaux, l'impact du projet sur la destruction ponctuelle de la flore commune et protégée au droit des pistes et des bâtiments est jugé direct, négatif, permanent et faible au regard des surfaces et des espèces concernées. L'impact du projet sur l'altération de la flore commune et protégée au sein de l'emprise clôturée est jugé négatif direct, temporaire et modéré. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont intégrées au projet.**

#### *Mesures de réduction complémentaires et impact résiduel*

Afin d'éviter toute dégradation involontaire des stations de Lotiers évitées dans le cadre du projet, la mesure MR2 : *Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation* a été complétée.

En complément du balisage de l'emprise des travaux, visant à matérialiser visuellement les limites spatiales des travaux à mener afin d'éviter toute dégradation accidentelle de milieux exclus du périmètre d'étude ; un balisage secondaire sera réalisé autour des stations de Lotiers hispide et grêle. **Cette mesure simple permettra d'écarter tout risque de destruction des stations de Lotiers hispide et grêle.**

D'autre part, la mesure MR 12 : *Entretien différencié de la végétation* concernera alors les stations évitées mais aussi les stations maintenues entre et sous les panneaux, dans le but de maintenir et pérenniser ces stations.



Carte 2 : gestion spécifique des stations de Lotier hispide et grêle

Le tableau de synthèse des impacts a également été mise à jour.

**Tableau 2 : Synthèse des impacts bruts et résiduels sur la flore**

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT BRUT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
				Evitement	Réduction			
Flore	Altération de la flore en phase chantier	-	Modéré	ME 1 : Evitement d'une partie de l'emprise maîtrisée ME 2 : Evitement du réseau de fossés avec une distance de recul de 5 m ME 3 : Conservation des haies périphériques existantes ME 4 : Evitement de la conduite d'irrigation ME 5 : Evitement des stations de Lotiers hispide et grêle avec une distance de recul de 2 m	MR 1 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune et la flore en période sensible ; MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation ; MR 4 : Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles ; MR 5 : Limitation des projections de poussières ; MR 6 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase travaux ; MR 9 : Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux ; MR 10 : Renforcement des haies existantes et création de haies bocagères supplémentaires. MR 11 : Maintien du sol à l'état naturel ; MR 12 : Entretien différencié des zones herbacées ; MR 13 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase d'exploitation ; MR 14 : Réaménagement du site en fin d'exploitation.	Préservation au maximum de la flore du site et en particulier des stations de Lotiers  Prévention du risque de pollution accidentelle  Favoriser la reprise et le maintien de la flore du site Favoriser l'extension de l'habitat des Lotiers hispide et grêle	-	Faible
	Destruction de la flore en phase chantier	-	Faible				-	Très faible
	Risque d'altération de la flore aux abords du projet en phase chantier	-	Modéré				-	Très faible
	Risque de propagation d'espèces invasives en phase chantier	-	Modéré				-	Très faible
	Altération de la flore en phase exploitation (interventions ponctuelles)	-	Très faible				-	Très faible

**Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction concernant les Lotiers hispide et grêle, il n'est plus nécessaire de prévoir de mesure de compensation.**

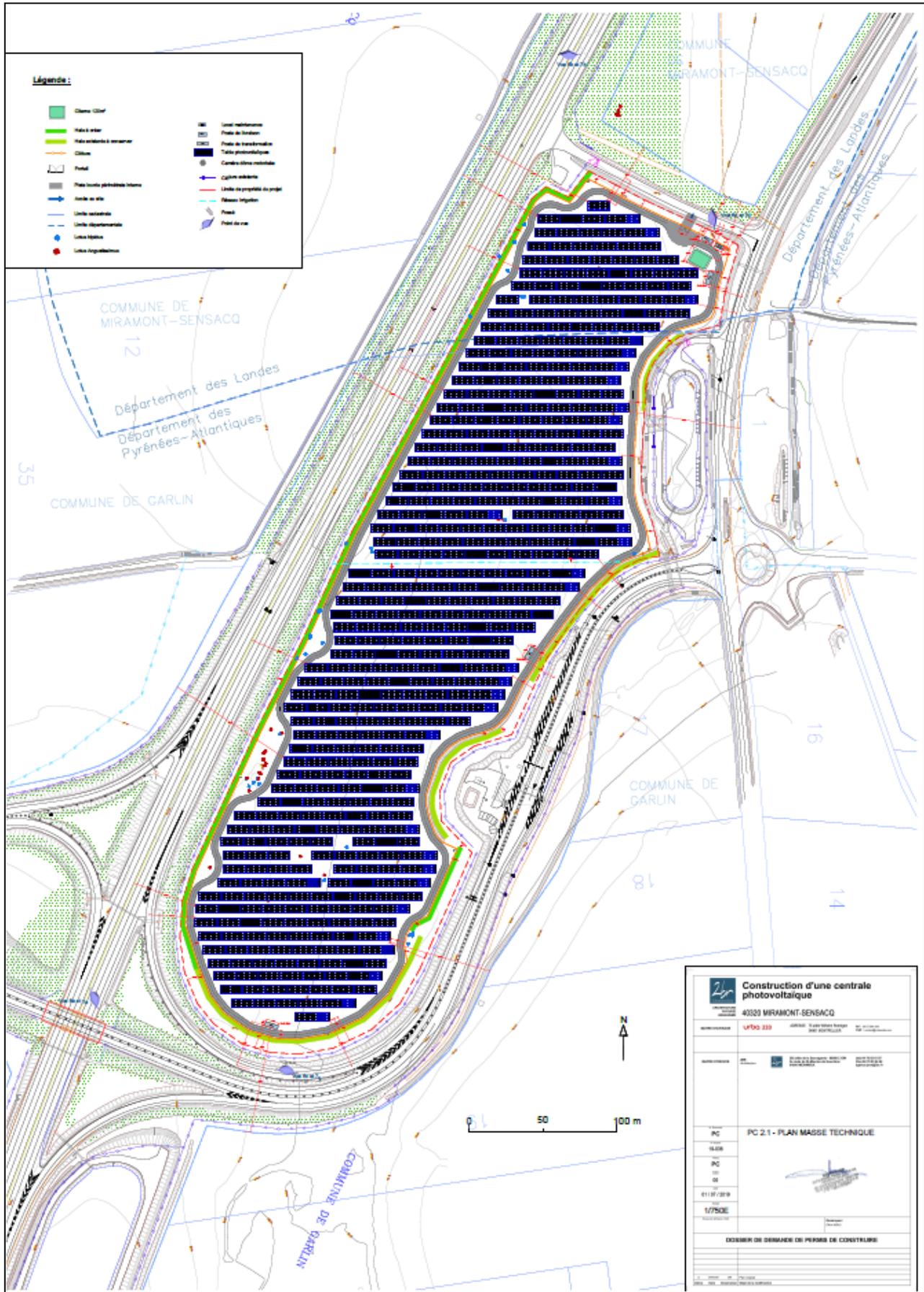


Figure 1 : Plan de masse revu pour éviter les stations de Lotiers hispide et grêle

## II. 2. Compensation ex-situ des habitats d'espèces faunistiques

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence d'habitats favorables au cycle biologique de passereaux sensibles (Cisticole, Chardonneret, Linotte) notamment des milieux ouverts (6,45 ha) utilisés pour leur alimentation et des milieux plus buissonnants (2,25 ha) favorables à leur reproduction.

Si le projet permettra de maintenir 8,7 ha de milieux ouverts dont 6,46 ha gérés favorablement aux passereaux sensibles (mesure MR12), les milieux buissonnants ne pourront être maintenus sous les panneaux.

Ces milieux seront compensés par le renforcement et la création de haies sur le pourtour du site et la gestion favorable de milieux buissonnants à proximité du site.

Ces mesures sont précisées ci-après :

### *Renforcement et création de haies*

Le projet prévoit le renforcement et la création de 1 208 ml de haies, réparties comme suit :

- La conservation et de renforcement de 520 ml de haie champêtre ;
- La création de 688 ml de haie champêtre.

Ces haies seront composées d'espèces buissonnantes dominées par l'Ajonc d'Europe et le Genêt à balais ponctuées d'arbres de haut-jet ou en cépée.

Comme présenté dans la mesure MR10, les essences proposées ci-dessous sont issues du guide développé par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) : Végétalisation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine - Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale (2018).

**Tableau 3 : Essences végétales proposée pour la création d'une haie bocagère**

Type et espèce	
<b>Haut-Jet principal</b>	<b>Arbustes (suite)</b>
<i>Betula pendula</i> (Bouleau)	<i>Frangula alnus</i> (Bourdaïne)
<i>Populus tremula</i> (Tremble)	<i>Ilex aquifolium</i> (Houx)
<i>Quercus petraea</i> (Chêne sessile)	<i>Prunus spinosa</i> (prunellier)
<i>Quercus robur</i> (Chêne pédonculé)	<i>Rosa canina</i> (églantier)
<b>Arbre en cépée</b>	<i>Salix caprea</i> (Saule Marsault)
<i>Corylus avellana</i> (noisetier)	<i>Sambucus nigra</i> (Sureau noir)
<i>Crataegus monogyna</i> (Aubépine monogyne)	<i>Sorbus torminalis</i> (Alisier des bois)
<b>Arbustes</b>	<i>Ulex europaeus</i> (Ajonc d'Europe)
<i>Cornus sanguinea</i> (cornouiller sanguin)	<b>Autres espèces (herbacées)</b>
<i>Coryllus avellana</i> (noisetier)	<i>Hedera helix</i> (Lierre grimpant)
<i>Crataegus monogyna</i> (Aubépine monogyne)	<i>Lonicera periclymenum</i> (Chèvrefeuille des bois)
<i>Cytisus scoparius</i> (Genêt à balais)	
<i>Euonymus Europeus</i> (fusain d'Europe)	

La largeur de la haie sera de l'ordre de 3 mètres, aussi, 3 624 m<sup>2</sup> seront ainsi favorables à la reproduction des passereaux sensibles.

*Compensation par gestion favorable de milieux buissonnants ex-situ*

Afin de pouvoir offrir aux passereaux sensibles une surface équivalente de milieux buissonnants après réalisation du projet de centrale photovoltaïque, environ 2,04 ha de fourrés arbustifs seraient nécessaires.

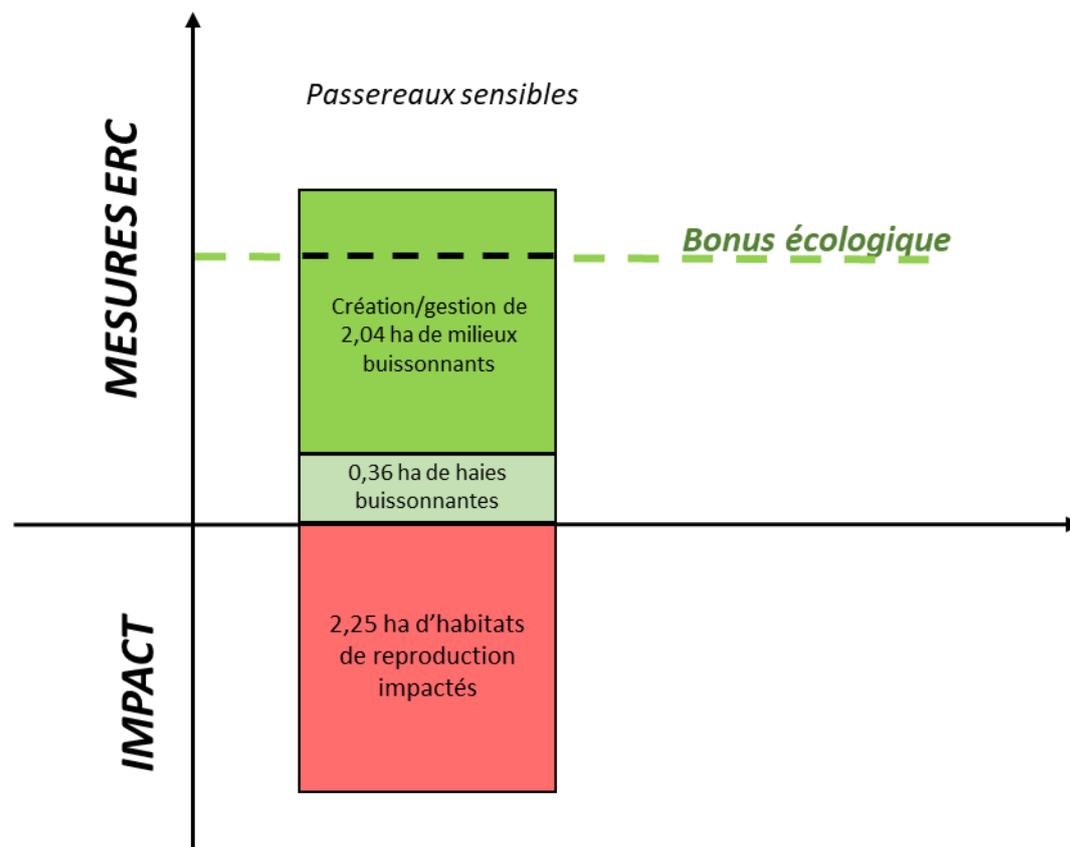
**Il est donc proposé en complément la gestion favorable d'une ou de plusieurs parcelles ex-situ, à proximité du site.**

Ces parcelles seront :

- soit déjà buissonnantes mais dégradées, elles seront donc restaurées et gérées de manière pérenne (suppression d'espèces exotiques envahissantes et remplacement par des espèces autochtones adaptées, création de petites trouées permettant des corridors naturels créant des zones d'alimentation à proximité des nids, etc.).
- soit plantée d'espèces buissonnantes dominées par l'Ajonc d'Europe et le Genêt à balais. Ces plantations seront entrecoupées de petites trouées permettant des corridors naturels créant des zones d'alimentation à proximité des nids. Ces trouées feront l'objet d'une fauche annuelle calquée sur celle prévue pour la centrale (secteur n°2).

De manière générale, les milieux arbustifs pourront être canalisés afin de se maintenir dans leurs emprises dédiées, dans ce cas cet entretien devra être réalisé hors période sensible pour les oiseaux (automne).

**Considérant l'ensemble des mesures précitées, les habitats de reproduction des passereaux sensibles seront compensés à hauteur de 2,4 ha en lieu et place des 2,25 ha impactés, soit 106 %.**





**Carte 3 : Compensation des habitats des passereaux**

### III. Conditions de gestion

Les mesures de réduction décrites dans le dossier prévoient un entretien spécifique du site (MR12) ainsi qu'un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (MR13). Dans son avis le CSRPN demande de connaître les conditions de gestion pratiques et chiffrées.

Les mesures de gestions du site sont donc reprises programmées et chiffrées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : Plan de gestion détaillé de la zone**

Calendrier de réalisation		Mesure de gestion	Chiffrage
Année n		<i>Travaux de réalisation du projet</i>	
Année n+1 et suivantes	Janvier à avril	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : campagnes d'arrachage ciblées (1 campagne par an au minimum), les fauches réalisées dans le cadre de la gestion du site <sup>1</sup> (mars et juillet notamment) contribueront à affaiblir les herbacées.	Coût variable selon les opérations à mener après travaux
	Mars	Fauche mécanique du secteur n°2 et des trouées des zones de compensation à une hauteur de 20 cm minimum au plus bas.	450 €/ha soit environ 3 000 € HT/an
	Juillet	Fauche mécanique du secteur n°1 à une hauteur de 5 cm.	450 €/ha soit environ 1 000 € HT/an
	Fin septembre	Fauche mécanique du site et des trouées des zones de compensation à une hauteur de 5 à 20 cm minimum au plus bas selon le secteur considéré.	450 €/ ha soit environ 4 000 € HT/an
Année n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30	Avril à juillet	Suivis écologiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire habitats naturels (2 passages mai-juillet) ;</li> <li>• Inventaire faune diurne (2 passages avril-mai + juin-juillet).</li> </ul>	2 450 € HT/an
Année n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30	Juin/juillet	Suivi écologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire spécifique des Lotiers hispide et grêle (1 passage juin-juillet) : dénombrement des individus et estimation du recouvrement.</li> </ul>	1 150 € HT/an

<sup>1</sup> Dans le cadre de la gestion du site 2 fauches annuelles sont réalisées, les modalités d'entretien varient selon 2 secteurs définis à l'intérieur du périmètre clôturé :

- Secteur n°1 = secteur Lotiers : les fauches seront réalisées en juillet et à l'automne à une hauteur de coupe de 5 cm.
- Secteur n°2 = secteur passereaux : les fauches seront réalisées en mars et fin-septembre à une hauteur de 20 cm minimum au plus bas.



**Le partenaire de vos projets**

[www.eten-environnement.com](http://www.eten-environnement.com)

**AGENCE NOUVELLE AQUITAINE**

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎: 05.58.74.84.10 – 📠: 05.58.74.84.03

[environnement@eten-aquitaine.com](mailto:environnement@eten-aquitaine.com)

**AGENCE OCCITANIE**

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠: 05.63.67.71.56

[environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)